



# Assemblée des Français de l'étranger

27<sup>ème</sup> session – 2-6 octobre 2017

## COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DES ANCIENS COMBATTANTS



### **Membres de la Commission**

Président : M. Thierry CONSIGNY

Vice-présidente : Mme Annie MICHEL

Mme Anne BOULO

M. Daniel COLAS

Mme Monique DEJEANS

M. Bruno DELL'AQUILA

M. Laurent RIGAUD

M. Guy SAVERY

M. Prédibane SIVA

Mme Martine VAUTRIN DJEDIDI

### **Rapporteurs**

Mme Anne BOULO

M. Daniel COLAS

Mme Monique DEJEAN

Mme Annie MICHEL

M. Laurent RIGAUD

M. Guy SAVERY

M. Prédibane SIVA

Mme Martine VAUTRIN DJEDIDI

## **INTRODUCTION**

Durant cette 27<sup>e</sup> session, le fil conducteur des travaux de la Commission des affaires sociales et des anciens combattants a consisté d'un point de situation sur les avancées et réformes en cours ainsi que les engagements à venir de la nouvelle législature qui concernent l'accompagnement social des Français établis hors de France.

La Commission a réalisé ce point de situation dans la perspective d'une feuille de route pour ses travaux futurs afin de pouvoir influencer efficacement, en tant que force de proposition pour le Gouvernement, le quotidien de nos compatriotes établis à l'étranger. Elle a procédé à 8 auditions et rédigé 5 résolutions, dont une en commune avec la Commission des Finances.

## **SOMMAIRE**

1. Handicap – Audition du Comité Interministériel du Handicap (CHI).....	3
2. Retraites – Audition de la Caisse Nationale d'assurance Vieillesse (CNAV) .....	5
3. Budget social des Affaires étrangères – Audition de la DFAE .....	6
4. Retour en France – Audition de France Horizon .....	7
5. Protection sociale – Audition du Ministère des solidarités et de la santé.....	9
6. Anciens combattants – Commémoration du Centenaire 1914-1918.....	12
7. Caisse des Français de l'Etranger (CFE).....	14
8. Notariat – Audition du Conseil Supérieur du Notariat .....	16
Résolutions.....	18

# 1. HANDICAP

*Nous avons auditionné :*

*Mme Sophie CLUZEL, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargée des personnes handicapées*

*Mme Karine MARTINON, cheffe de Cabinet chargée de la communication et des relations avec le Parlement et les élus, conseillère diplomatique de la Secrétaire d'Etat.*

*Mme Virginie MAGNANT, Directrice de cabinet de la Secrétaire d'Etat*

L'inclusion des personnes en situation de handicap étant une des priorités du Gouvernement, un Comité Interministériel du Handicap (CHI) a été réuni le 20 septembre 2017 sur le thème « Vivre avec un handicap au quotidien ». Ce comité a pour but d'orchestrer un travail approfondi devant déboucher sur des plans d'action interministériels avec 5 grands axes :

- Accéder à ses droits plus facilement,
- Etre accueilli et soutenu dans son parcours, de la crèche à l'université,
- Accéder à un emploi et travailler comme les autres
- Vivre chez soi et se maintenir en bonne santé
- Etre acteur dans la cité : s'y déplacer, accéder aux loisirs, au sport et à la culture.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le document suivant :

[http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2017/09/dp\\_ci-handicap\\_v6.pdf](http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2017/09/dp_ci-handicap_v6.pdf)

<http://handicap.gouv.fr/presse/dossiers-de-presse/article/comite-interministeriel-du-handicap-du-20-septembre-2017>

La Commission des Affaires Sociales et des Anciens Combattants a donc interrogé la Secrétaire d'Etat sur la question de l'accompagnement des handicapés qui souhaitent s'établir à l'étranger. Trois thèmes majeurs ont été abordés :

## **1/ La Scolarisation des enfants handicapés dans le réseau :**

**Nouveauté :** La circulaire 2017-137 du 4 août 2017 précise tous les droits des élèves en situation de handicap scolarisés dans un établissement français à l'étranger et les devoirs des établissements du réseau. Elle précise les démarches à effectuer par les familles pour la reconnaissance du handicap et la mise en place d'adaptations dans le cadre scolaire, dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger (pour les détails, voir La circulaire n°2017-137 du 4 août 2017)

La commission a soulevé le problème de la formation des Accompagnants à la Scolarisation des Elèves en Situation de Handicap (ASESH) recrutés par les familles à l'étranger. La Secrétaire d'Etat nous a informé de l'existence de formations diplômantes ainsi que de formations MOOCS gratuites.

En effet un Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES) portant sur l'accompagnement des élèves en situation de handicap a été créée en 2015 par [un décret](#) et [un arrêté](#) du ministère des Affaires sociales en date du 29 janvier 2016, comble un vide : jusqu'à présent,

aucune formation diplômante n'existait pour les auxiliaires de vie scolaire. Une Validation des Acquis Professionnels (VAP) est possible.

Ce diplôme est piloté par l'INS HEA - Institut National Supérieur de Formation et de Recherche pour l'Education des jeunes Handicapés et les Enseignements Adaptés <http://www.inshea.fr/>

Textes de références

- <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031941461&categorieLien=i>  
[d](#)
- <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031941478>

## **2/ Le Statut international de l'étudiant en situation de handicap**

Le Gouvernement travaille actuellement sur un projet de statut international de l'étudiant en situation de handicap en partenariat avec Frédérique Vidal, Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ainsi que la FEDEEH (Fédération Étudiante pour une Dynamique Études et Emploi avec un Handicap).

## **3/ La question de la mise à niveau des allocations adulte et enfant handicapés à l'étranger avec la France**

La Commission propose une résolution portant sur la mise à niveau des allocations adulte et enfant handicapés à l'étranger avec la France.

### **PISTES DE TRAVAIL :**

La Secrétaire d'Etat nous a proposé de procéder à un état des lieux du handicap à l'étranger, à faire en lien avec l'Observatoire pour les élèves à Besoins Educatifs Particuliers. La commission des Affaires Sociales propose donc la rédaction d'un livre blanc afin de procéder à un état des lieux de la situation des personnes handicapées établies hors de France, en partenariat avec les élus consulaires et les éventuelles associations existantes.

## 2. RETRAITES

*Nous avons auditionné :*

*Mme Élise DEBIES, Directrice des relations internationales et de la coordination de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV)*

*Mme Diane GONTIER, Chargée de mission auprès de la directrice*

Les prestations de sécurité sociale sont des avantages rigoureusement personnels. Les organismes de sécurité sociale sont tenus de prendre toutes dispositions nécessaires pour en assurer le paiement au titulaire même de l'avantage.

En application de l'article 1983 du Code Civil : « le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Les prestations de vieillesse ayant un caractère viager, le contrôle a pour but de justifier la créance et d'éviter les paiements indus. Les assurés doivent donc produire à leur caisse une attestation d'existence.

Lors du premier paiement de sa prestation de vieillesse, l'assuré résidant à l'étranger doit fournir une attestation qui justifie de son existence et de sa résidence. Cette attestation (réf. S 5133), est complétée par l'autorité compétente du pays de résidence. Pour les paiements suivants, une attestation d'existence est envoyée à l'assuré à date anniversaire du premier envoi. Cette attestation est nécessaire, que l'intéressé soit de nationalité française ou étrangère, et doit être complétée et signée par une autorité locale habilitée du pays de résidence du retraité.

Selon l'instruction réseau CNAV du 2 février 2017 : « Les certificats d'existence adressés par internet depuis une adresse officielle -.gouv.fr - doivent être considérés comme recevables. La fiabilité de l'émetteur apporte un élément de sécurité à la transmission électronique du document scanné.

La mutualisation de la gestion des régimes permet d'alléger les obligations à la charge des assurés, elle devrait être effective en janvier 2019, et permettra d'envoyer 1 seul certificat de vie.

Il existe la possibilité de télécharger un justificatif d'existence vierge, entre autres dans l'espace personnel sur le site de l'assurance retraite. Il doit être complété auprès de l'autorité locale.

Des modifications ont eu lieu dans différents pays de l'Union européenne, avec, depuis 2015, l'échange automatisé d'informations sur les décès entre la France et l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg. Il sera étendu en décembre 2017 à l'Espagne, l'Italie, le Danemark et le Portugal en 2018.

L'extension à d'autres pays dépend de la fiabilité de l'état civil de l'autre pays.

### **Exposé des motifs**

La Commission souhaite que la possibilité de dématérialisation de l'envoi des certificats de vie soit élargie aux conseillers consulaires élus à l'Assemblée des Français de l'Étranger à partir d'une adresse @assemblee-afe.fr.

A cet effet, nous présentons la résolution **SOC/R.3/17.10**

### 3. BUDGET SOCIAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**Nous avons auditionné :**

**M. Jean-Claude MARFAING, chef de la Mission de l'aide à la scolarité et de l'action sociale (MASAS)  
Mme Annick BURGY, rédactrice chargée de la CFE, des centres médicaux sociaux, des subventions  
OLES et autres organismes**

**Mme Stéphanie BELOUIN, rédactrice chargée des aides sociales (CCPAS)**

Point sur le budget social de la Direction des Français à l'Étranger (DFAE), au sein du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères

#### L'aide sociale directe au titre des CCPAS

Bilan comparatif des campagnes CCPAS 2016-2017

Personnes âgées au cœur du dispositif : 44% du budget global.

Bénéficiaires en baisse régulière, - 3% en 2016 par rapport à 2017 avec - 115 personnes.

Périodes plus longues de cotisation, départs à la retraite plus tardifs, population mieux protégée.

Allocation enfants handicapés (AEH) : nombre total 484 bénéficiaires avec une augmentation de 35 allocataires (+8%).

Stabilité du nombre de bénéficiaires au titre de l'enfance en détresse (SMSE), mais revalorisation des montants accordés mensuellement avec + 74 430 €.

Les taux de base ont majoritairement été revalorisés.

Le budget global validé lors de la commission permanente du 03/03/2017 a augmenté de 296 580€.

#### Subventions aux Organismes Locaux d'Entraide et de Solidarité (OLES)

Les trois critères d'éligibilité étant très stricts, le ministère enregistre moins de demandes de subventions.

Rappel des critères :

1. Complémentarité avec l'action sociale du Consulat et relais géographique
2. Dynamisme dans la recherche de nouvelles sources de financement
3. Transparence et qualité du dialogue avec les services consulaires

Les subventions accordées depuis 2015 sont stables :

- 2015 : 409 100€ accordées à 91 organismes (sur 93 demandes)
- 2016 : 402 450€ accordées à 87 organismes (sur 96 demandes)
- 2017 : 381 240€ accordées à 77 organismes (sur 88 demandes)

## 4. RETOUR EN FRANCE

*Nous avons auditionné :*

*M. Hubert VALADE, Président de France Horizon*      [www.france-horizon.fr](http://www.france-horizon.fr)

*Mme Marie-Pascale AVIGNON VERNET, Vice-Présidente*

Les défis du retour en cas de crise ou en situation de précarité pour les Français établis hors de France.

**France Horizon fait du logement diffus et de l'intermédiation sociale** les principaux axes de son action en faveur de l'insertion. En parallèle et s'appuyant sur une expertise reconnue en matière d'accueil des publics fragiles, **l'association ouvre ses compétences à de nouveaux publics** : mineurs isolés, demandeurs d'asile, femmes sortant de maternité ou victimes de maltraitances, personnes sortant de prison. Cette reconversion permet la pérennité de l'association, la seule activité de gestion de la question des Français de retour de l'étranger étant insuffisante.

Ainsi, tout en poursuivant sa mission historique d'accueil, en lien avec le Centre de Crise et de Soutien – CDCS -, France Horizon envisage de créer des structures dédiées proposant une offre d'information et d'accompagnement aussi globale que possible aux acteurs de l'expatriation et aux Français de l'étranger. Ces offres pourraient être facturées à l'euro coûtant.

Accueillir, accompagner et insérer durablement les Français de l'étranger-rapatriés en difficulté est la mission historique et l'ADN de France Horizon (anciennement CEFR) depuis 75 ans. Interlocuteur privilégié du ministère des Affaires étrangères et du Centre de Crise et de Soutien, l'association intervient dans le cadre de rapatriements d'urgence et de retours individuels.

Les 22 établissements et leurs équipes répondent de manière réactive à toutes les sollicitations du ministère des Affaires étrangères et du Centre de crise ainsi qu'à celles transmises par les Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO) des départements, quelle que soit leur urgence ou leur importance.

### REVENIR EN FRANCE PAR SES PROPRES MOYENS

France Horizon ne traitant pas directement les demandes individuelles, ce sont les postes consulaires qui définissent les modalités du retour. Le demandeur doit organiser son arrivée et assumer les frais de transport.

Le Guide du retour en France <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/le-retour-en-france/avant-le-retour-conseils-et/> du ministère des Affaires étrangères recense des conseils et les formalités à accomplir. **Une fois sur le territoire français**, le SIAO redirige **ensuite** vers l'un des établissements ou vers une autre structure adaptée aux besoins.

France Horizon permet l'accueil de personnes francophones ou non francophones, seules ou accompagnées de leur famille.

### REVENIR EN FRANCE DANS LE CADRE D'UN RAPATRIEMENT D'URGENCE

**Lorsque le retour** est organisé par le ministère des Affaires étrangères, l'accueil est assuré par France Horizon qui effectue un diagnostic de la situation personnelle et familiale. En fonction de la situation, un hébergement et un accompagnement adapté à l'insertion sociale et professionnelle seront mis en place.

La prise en charge de France Horizon se décline en

- accès à l'hébergement et au logement

- accompagnement administratif
- accompagnement vers l'insertion professionnelle
- aide médicale et psychologique
- aide à la scolarisation des enfants

75 personnes ont été rapatriées en 2016 et 80 personnes ont été envoyées par un SIAO ; 155 personnes sont donc actuellement suivies et 440 aidées dont une cinquantaine de retraités.

Sachant qu'environ 90.000 Français rentrent en France chaque année, existe-t-il des moyens pour que France Horizon soit le référent pour les Français de retour en France qui ne relèvent pas de la solidarité ?

### **Exposé des motifs**

La Commission souhaite qu'une ligne de crédits publics, ou qu'une subvention, gérée par un organisme ou une association reconnue d'utilité publique agréée soit dédiée à des cours de français aux Français rapatriés

A cet effet, nous présentons la résolution **SOC/R.4/17.10**

# 5. PROTECTION SOCIALE

*Nous avons auditionné :*

*Madame Séverine SALGADO, Cheffe de la Division des affaires communautaires et internationales (direction de la Sécurité sociale, Ministère des solidarités et de la santé).*

## I. Suppression du régime social des indépendants et les impacts sur les Français établis hors de France

### A. Le régime social des indépendants (RSI)

Le RSI est le deuxième régime de protection sociale en France. Il comprend les risques maladie et maternité des travailleurs indépendants et les versements de leur retraite de base (sauf pour les professions libérales).

En 2016, il comprenait 2,8 millions de cotisants dont 40% de micro-entrepreneurs.

### B. Une nouvelle protection sociale pour les indépendants

Les dysfonctionnements informatiques, la défiance des indépendants envers le régime entraînent la création d'une nouvelle organisation pour apporter un service efficace et adapté aux besoins et spécificités des indépendants. Une simplification des démarches et des conditions de prise en charge des assurés se révèle nécessaire.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la protection sociale des travailleurs indépendants sera confiée au régime général.

- . Comme pour les travailleurs salariés, les prestations seront servies par les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) et les Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) et les URSSAF procéderont au recouvrement des cotisations.
- . Toutefois, les travailleurs indépendants bénéficieront d'une organisation particulière au sein des organismes gestionnaires du recouvrement et de l'assurance vieillesse afin de leur permettre de conserver un interlocuteur unique.
- . Ils continueront à bénéficier des règles actuelles et des taux de cotisations.
- . Le congé de maternité sera maintenu sous réserve du rapprochement éventuel de certaines prestations.

Une période transitoire de 2 ans sera instaurée et l'organisation définitive (dissolution des caisses) sera en place le 1<sup>er</sup> janvier 2020 au plus tard.

Il y aura nécessité d'une reprise progressive en gestion des différentes missions du RSI (liquidation des retraites, assurance maladie, recouvrement des cotisations, etc.) par les caisses du régime général :

- . évolution des organisations de travail et transfert de gestion sécurisé et respectueux de la gouvernance, des personnels et des relations sociales au sein du RSI,
- . négociation des conditions de l'intégration des personnels du RSI au sein du régime général.

## II. Les principales mesures de soutien des entrepreneurs

A. L'amorçage des nouvelles entreprises et le soutien aux modèles économiques sont encore fragiles. Il est prévu :

- . une année blanche de cotisations pour les créateurs et repreneurs d'entreprises si les revenus sont inférieurs à 40 000 €,
- . une diminution des charges est également envisagée pour les autres créateurs d'entreprises ainsi que le doublement du plafond du régime de la micro entreprise.

Les plafonds seront portés respectivement à 170 000 € pour la vente de marchandises et à 70 000 € pour une prestation de service.

B. Les impacts pour les Français établis hors de France

La coordination des régimes de protection sociale des travailleurs indépendants sera facilitée :

- . États avec lesquels la France coordonne le régime des indépendants
- . Espace économique européen
- . Conventions bilatérales : Andorre, Argentine, Brésil, Canada, Chili, Corée, Etats-Unis, Inde, Japon, Maroc, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Québec, Saint Pierre et Miquelon, Tunisie

Interrogation concernant le recouvrement des cotisations retraite des travailleurs indépendants expatriés, aujourd'hui effectué par le RSI Île de France : sera-t-il transféré à la CNAV ou à la CFE ? Cela représente 140 dossiers.

Le retour en France des entrepreneurs sera facilité.

## III. Les défis de la couverture sociale en Europe (Brexit)

L'état d'avancement du processus de sortie :

- . Suite à la notification de l'article 50, le 29 mars 2017 : ouverture de la période de deux ans de négociation de l'accord de sortie
- . Durant cette période, le Royaume-Uni reste un État membre à part entière
- . Négociation par la « Task force, article 50 »

- . A l'issue de ce délai, négociation de l'accord réglant les relations futures du Royaume-Uni avec l'UE
- . Les points de vigilance pour les autorités françaises
- . Les quatre libertés, notamment la liberté de circulation
- . La non-discrimination sur la base de la nationalité
- . Le maintien des droits acquis et l'exportabilité des pensions
- . Les soins de santé des pensionnés

#### IV.L'état d'avancement du processus de révision

##### Présentation par la Commission européenne de sa proposition en décembre 2016

Examen par le Conseil de l'Union Européenne depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2017:

Chapitres ouverts : législation applicable, accès des inactifs aux prestations sociales, prestations familiales, soins de santé de longue durée

Chapitres restants : chômage, recouvrement, données personnelles

Début de l'examen par le Parlement européen fin 2018.

##### Certaines positions des autorités françaises

- . Réaffirmation des principes fondamentaux de la coordination des systèmes de sécurité sociale
- . Unicité de la législation applicable
- . Loi de l'État d'activité
- . Coopération loyale

# 6. ANCIENS COMBATTANTS

***Nous avons auditionné :***

***Michèle MALIVEL, Conseillère à l'AFE de l'Afrique Centrale, australe et Oriental***

***Le Général BEAUCHESNE : Président de la Fédération des anciens combattants des Français de l'étranger et la participation du Souvenir Français***

## **Commémoration du Centenaire 1914-1918**

La Grande Guerre a fait des millions de victimes et doit rester gravée dans nos mémoires et celles des générations à venir.

Ce projet porté par la Conseillère Michel MALIVEL et la Fédération des anciens combattants des Français de l'étranger, avec la participation du Souvenir Français, vise à rendre hommage à tous les morts pour la France tombés au champ d'honneur en 1914-18.

Nous les avons appelés les « poilus ». Monsieur Lazare PONTICELLI le dernier poilu est mort en 2008. Nous n'oublions pas nos alliés venus du monde entier.

Sans eux nous ne serions pas là aujourd'hui, nous désirons leur rendre hommage durant la 29e session de l'AFE en octobre 2018, grâce à l'idée innovante de notre Michel MALIVEL, qui a déjà envoyé début septembre 2017 plus de 500 courriers par mail à travers le monde aux Conseillers Consulaires, députés, sénateurs, etc.

Le projet de Michèle MALIVEL sera réalisé et coordonné avec la Commission des affaires sociales et anciens combattants de l'AFE.

Le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères y sera bien entendu associé. La Commission dépose à cet effet une résolution.

Ce projet de commémoration du Centenaire 1914-1918 comprend deux axes majeurs :

- 1) Le dépôt d'une gerbe à l'Arc de Triomphe et le ravivage de la flamme du soldat inconnu mort pour la France
- 2) Une exposition des images de la Grande Guerre à l'AFE et conférence en plénière avant le départ à l'Arc de Triomphe.

Nous souhaiterions recueillir l'aide de volontaires qui, avec les Conseillers consulaires, coordonneront des recherches dans chaque circonscription.

Il s'agira de retrouver dans les archives des consulats, ambassades ou administrations locales, mais aussi dans les administrations communales françaises et les ambassades des pays concernés présentes en France, le nombre des soldats morts au champ d'honneur.

A cet effet, la consultation du site : <https://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/Mer> permettra les recherches sur le nombre de morts de chaque pays,

Un ruban tricolore sera décoré par des petits drapeaux des pays avec inscrit à côté le nombre de morts du pays, Français qui y résidèrent comme les ressortissants du pays morts pour la France.

### **Exposé des motifs**

La Commission souhaite recueillir le soutien du Ministère.

A cet effet, nous présentons la résolution **SOC/R.1/17.10**

## 7. CAISSE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER (CFE)

***Nous avons auditionné :***

***Monsieur Alain-Pierre MIGNON, Président de la CFE***  
***Monsieur Laurent GALLET, Directeur de la CFE***

***Invité :***

***Monsieur Vincent HOMMERIL Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International - MAED – Chef de la Mission des conventions et de l'entraide judiciaire.***

**Alain-Pierre MIGNON :**

Grandes ambitions. Bonne équipe avec Direction, Bureau et membres du Conseil d'administration. Les bonnes nouvelles vont aller en s'accélération. Cependant encore quelques soucis informatiques mais la CFE sera au rendez-vous de l'excellence dans 2 à 3 ans. Nécessité d'adapter les prestations au marché. La nouvelle tarification doit être mise en place. Un appel sera fait au législateur.

**Laurent GALLET :**

**Éléments à connaître:**

En 2016, baisse des adhésions en entreprise.  
De plus en plus de Français s'expatrient, le potentiel est intéressant.  
La concurrence augmente.  
Les services de la CFE ont pris du retard (informatique)

**Objectifs: référence d'excellence dans tous les domaines et doubler les effectifs en 3 ans.**

**En 2017**

**Suspension pendant 3 mois de la rétroactivité**

Succès 3.000 adhésions supplémentaires.

Nouveau produit : « **Jeunes espace santé** » pour les moins de 30 ans. Simple, lisible quelque soit le statut, tarif étudiant, tout digital: 50% en plus par rapport à la période précédente. Première étape de la réforme globale

**Digitalisation:**

Offre de services pour les clients, feuilles de soins en ligne (début novembre), amélioration des délais, risques de perte (garder les originaux néanmoins - actions de contrôle à réaliser)

**Dématérialisation** des courriers sortants pour les clients qui le désirent (il faudra ouvrir un compte pour cela).

**Compte-Client** : fin Octobre.

**Communication** : « SERVICE PLUS » qui sera uniquement réservé aux Conseillers AFE, Conseillers consulaires et également aux Sénateurs des Français établis hors de France et aux Députés des Français de l'Étranger, Ambassadeurs et Consuls afin de pouvoir contacter directement la Caisse pour des dossiers délicats.

Réponse dans les 48 heures. Mise en service fin octobre.

Un courrier explicatif sera adressé aux intéressés.

Il ne s'agit pas d'un service de passe-droit mais seulement pour des cas compliqués.

## **Perspectives et chantiers en cours**

**Nouvelle tarification.** L'actuelle n'est plus adaptée en raison de la complexité des catégories prises en compte. Travail avec le Conseil d'administration (CA), le Bureau et l'Actuaire, par profils et tranches d'âge. L'âge ressort comme l'élément essentiel. Suppression de la rétroactivité mais la carence est maintenue. Il faut une modification des textes par le Parlement. Dispositif de transition prévu pour ceux qui devraient payer plus cher (pas plus de 5% d'augmentation par an). Dans le même temps la CFE mettra en place un système de fidélisation du client, sans lien avec la consommation individuelle (pas de malus!!)  
Objectif: septembre 2018.

**Création de l'assurance « FrancExpat »** pour les soins en France uniquement répondant spécifiquement aux personnes qui ont l'obligation de s'assurer localement. Potentiel important .Lancement début 2018.

**Troisième catégorie aidée:** dorénavant les dossiers adressés par les consulats à la CFE seront dématérialisés (nouvelles instructions de la DFAE).

**Les cotisations entreprises restent inchangées** car il n'est pas possible d'appliquer la nouvelle tarification aux entreprises en raison des distorsions générées. Un geste est fait pour les entreprises de moins de 10 salariés (traitées comme celle de moins de 99 salariés pour les cotisations maladie) et une baisse de 0,15 point pour les cotisations ATMP si elles cotisent également à l'assurance maladie.

### **Expérimentation en Thaïlande de la prise en charge des frais d'hospitalisation**

Partenariat avec un Assisteur pour orienter les malades, 80 % de PEC, et tiers payant. Négociation avec les établissements par l'Assisteur.

L'idée est bonne mais nécessité d'améliorer avant généralisation. Étendre géographiquement à l'Asie du Sud Est, inciter les gens à passer par l'Assisteur pour obtenir un remboursement à 100% des frais engagés.

Est prévu d'étendre l'expérimentation en Afrique (zones CFA).

**Envisager un partenariat avec un assureur complémentaire.** Aspect juridique à explorer et à maîtriser avant d'être proposé. L'idée est de proposer un produit qui remboursera à 100%, à charge à la CFE de trouver le bon partenaire.

### **Le site internet sera totalement remanié avec la réforme des cotisations**

#### **CARTE VITALE pour tous les assurés de la CFE**

Gros projet: Pour la mise à disposition du système Sésam Vitale la CFE a choisi la MSA (Mutuelle Agricole). Mise en application : fin 2018.

MSA sera en back office et invisible pour le client qui ne connaîtra que la CFE.

Chantier majeur, notamment la gestion des droits.

Possibilité de fraudes, d'abus et de dépenses non maîtrisés.

Seules les pharmacies peuvent détruire les cartes. Nous voulons que les cartes émanant de la CFE soient lues pour constater que l'assuré est bien à jour de ses cotisations. Ce procédé existe actuellement.

# 8. NOTARIAT

*Nous avons auditionné :*

*Maitre Sylviane PLANTELIN, Déléguée du conseil supérieur du notariat pour les Français de l'étranger, notaire à Saint Germain en Laye*

*Maitre François TREMOSA, notaire à Toulouse*

[www.notaires.fr/fr/le-conseil-supérieur-du-notariat](http://www.notaires.fr/fr/le-conseil-supérieur-du-notariat)

Les grandes lignes sur le droit familial et patrimonial et les implications pour les Français de l'étranger :

## 1. Le couple

Le régime matrimonial est l'un des points les plus importants. Il définit le rapport dans le couple notamment pour la répartition du patrimoine, la gestion des biens, la responsabilité et solidarité en cas de dettes mais aussi l'indépendance ou la protection en cas de séparation (divorce ou décès). Celui-ci est défini par la loi du pays de résidence, après le mariage quelque soit la nationalité ou le pays où a été célébrée l'union. Il est donc important de faire un contrat de mariage et de choisir parmi les options offertes. A noter que depuis 1978, la mutabilité est prise en compte et peut compliquer la tâche pour les expatriés sans contrat de mariage résidant successivement et durablement dans plusieurs pays lors de leur expatriation.

La démarche se fait chez un notaire, avant le mariage, néanmoins il est possible après celui-ci, de faire un contrat de mariage ou d'en changer le format, ceci avec rétroactivité (article 6 de la convention de la Haye).

A noter qu'à partir de janvier 2019, les règles du contrat de mariage seront unifiées au niveau de la communauté européenne et tous les pays signataires (19 pays sauf pays de l'est) s'aligneront sur les mêmes critères. A noter qu'il est important de vérifier la validité du PACS (union civile) dans son futur pays de résidence.

## 2. Succession

Par le passé les règles étaient très précises, les biens immobiliers dépendaient de la loi de son pays de naissance et les biens mobiliers du pays du dernier domicile du défunt.

Depuis le 17 août 2015, un règlement européen (excluant le Danemark, l'Irlande et la Grande-Bretagne) indique que la succession se fera dans le pays de la dernière résidence du défunt et sous la compétence juridictionnelle du tribunal de celui-ci. Il existe la possibilité de choisir la loi du pays de sa nationalité pour sa succession mobilière et immobilière (excluant la Suisse) en faisant un testament chez un notaire avec les certifications et traductions nécessaires pour certains pays (par exemple, les pays du Golfe).

Pour la protection du survivant dans un couple, il est préférable de rédiger un testament plutôt qu'une donation entre époux qui n'est pas reconnue dans tous les pays. Un notaire fera toujours du « sur mesure » avec une analyse des besoins.

### 3. Fiscalité

#### a. Immobilier :

Les règles de l'imposition font que les revenus fonciers générés en France sont taxés en France,

La taxation de la plus-value est applicable sur tous les biens sauf sur ceux possédés depuis plus de 30 ans qui bénéficient d'une exonération ainsi que la vente de la résidence principale sous certaines conditions de délai, notamment en cas de mise en location. Les biens soumis à l'impôt et générant une plus-value de plus de 50.000 euros auront une taxation supplémentaire.

Impôt sur la fortune : chantier en cours.

Société Civile Immobilière (SCI) : le sujet est actuellement en cours pour la prise en compte ou non pour l'ISF (Projet de loi à suivre).

#### b. Donation :

L'impôt est dû par les héritiers résidants en France sur la quote-part qui leur revient sur les biens situés en France et à l'étranger. Si les héritiers sont expatriés, seuls les biens en France seront pris en considération.

La France a des conventions avec 8 pays pour la donation et 30 pays pour la succession.

#### c. Succession :

Les successions sont potentiellement taxées, Il est donc important de regarder des deux côtés de la frontière et notamment dans son futur pays de résidence. Avant de partir, il est recommandé de se renseigner sur les procurations en donnant pouvoir par acte notarié à une personne résidente en France. Il existe 2 types de procuration :

- sous seing privé : faire valider par la personne qui signe.
- authentique : acte (donation/testament).

#### d. Mandat de protection future :

Il peut être judiciaire, quand on a encore toute ses capacités et peut choisir à l'avance son mandataire de faire établir ce mandat pour prendre des décisions sur sa vie sociale et pour la gestion de ses biens (les deux peuvent être dissociés). Lors de la perte de capacité du mandant, un certificat médical sera délivré, déposé au tribunal ou chez un notaire. Le mandataire devra faire un inventaire de rentrée en fonction et de sortie lors du décès de la personne. Le mandataire devra (en plus des inventaires) remettre un rapport de gestion annuel. Cela évite le recours judiciaire à la mise sous curatelle ou tutelle.

#### **Fonction notariale des postes consulaires**

Dans l'Union européenne, les consulats n'exercent plus la fonction notariale bien que seuls 22 des 28 états membres aient des notaires. Il est important que la fonction notariale continue dans les consulats hors UE.

### **Exposé des motifs**

La Commission souhaite que l'activité notariale soit maintenue dans les pays hors UE en relation avec le Conseil Supérieur du Notariat pour la définition des tâches, le conseil et la formation.

A cet effet, nous présentons la résolution **SOC/R.5/17.10**



Assemblée des Français de l'Étranger  
27ème session  
02-06 octobre 2017

Paris, le 06 octobre 2017

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Résolution : SOC/R.1/17.10

*Objet : Commémoration du centenaire de la Grande Guerre*

L'Assemblée des Français de l'étranger,

*Considérant*

- La proposition de la Conseillère Michèle Malivel, la Commission Des Affaires Sociales et des Anciens Combattants, élabore ce projet en l'honneur de ceux tombés pour la France de 1914 à 1918
- Que ce projet de mémoire partagée honorera également nos relations d'amitiés à travers le monde.

*Demande*

L'envoi par le Ministre de l'Europe et des Affaires Etrangères d'une lettre officielle de soutien transmise à tous les postes consulaires ou administrations locales, aux administrations communales françaises concernées et aux Ambassades des pays concernés présentes en France, afin de faciliter les recherches des Conseillers consulaires impliqués dans ce projet.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		



Assemblée des Français de l'Étranger

Paris, le 06 octobre 2017

27ème session

02-06 octobre 2017

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Résolution : SOC/R.2/17.10

*Objet : Transmission des certificats de vie*

L'Assemblée des Français de l'étranger,

*Considérant*

- Que les caisses de retraite (régime de base et complémentaire) doivent s'assurer annuellement que l'assuré est toujours en vie ;
- Que l'assuré doit justifier de son existence en sollicitant la délivrance d'une attestation par une administration compétente
- Que cette attestation doit parvenir dans un délai imparti
- Que le formulaire Cerfa n°11798\*02 permettant au retraité vivant à l'étranger d'attester de son existence, pour continuer à percevoir sa pension de retraite de la Sécurité sociale est désormais téléchargeable sur internet.
- Que la dématérialisation de l'envoi de ce certificat de vie est désormais possible à partir d'une adresse officielle .gouv.fr

*Demande*

Que cette possibilité d'envoi dématérialisé puisse être élargie aux conseillers consulaires élus à l'Assemblée des Français de l'Étranger à partir d'une adresse @assemblee-afe.fr

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		3
Nombre d'abstentions		4



Assemblée des Français de l'Étranger

Paris, le 06 octobre 2017

27ème session

02-06 octobre 2017

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Résolution : SOC/R.3/17.10

*Objet : Cours de français à des ressortissants français de retour en France*

L'Assemblée des Français de l'étranger,

*Considérant*

- Que parmi les quelques dizaines d'adultes français rapatriés chaque année, un certain nombre de natifs de leurs pays de résidence ne maîtrisent pas la langue française,
- Que ceci est un frein à leur intégration,
- Que des crédits dédiés permettent de proposer des cours de français gratuits à des réfugiés demandeurs d'asile non français,

*Demande*

Qu'une ligne de crédits publics, ou une subvention, gérée par un organisme ou une association reconnue d'utilité publique agréée soit dédiée à des cours de français aux Français rapatriés

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		



Assemblée des Français de l'Étranger  
27ème session  
02-06 octobre 2017

Paris, le 06 octobre 2017

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Résolution : SOC/R.4/17.10

*Objet : ARE (Aide au Retour)*

L'Assemblée des Français de l'étranger,

*Considérant*

- Les résolutions SOC/R.2/16.10 et SOC/R.4/17.03 de la Commission concernant les agents de l'Etat recrutés localement,
- L'engagement par l'Etat d'une réunion interministérielle,

*Demande*

Que les avancées actuelles lui soient communiquées.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		